DIRECTION
COMMUNICATION EXTERNE

Insee
Mesurer pour comprendre
Alsace

Strasbourg, le 3 mars 2015

Communiqué de presse

Insee Dossier Alsace N°1
Mars 2015

Parité, activité, salaires

Le taux d'activité féminin tend à se rapprocher de celui des hommes. En 2010, il s'élève à 70 % pour les Alsaciennes âgées de 15 à 64 ans (78 % pour les hommes), avec un maximum de 87 % entre 27 et 53 ans (96 % pour les hommes). Le niveau d'activité des femmes varie en fonction de leur âge et du nombre d'enfants à charge. La part des jeunes mères actives se réduit sensiblement avec le nombre d'enfants. Pour les femmes âgées de 30 à 49 ans, l'activité professionnelle décroît à partir du troisième enfant.
Les femmes travaillent essentiellement dans le secteur tertiaire (85%). Plus souvent diplômées du supérieur, elles accèdent cependant moins fréquemment que les hommes à un poste de cadre. Dans la région, le service en restauration s'impose au 1er rang des professions exercées par les femmes de moins de 30 ans : 3 000 femmes travaillent dans ce secteur, dont la moitié à temps partiel. Après l'âge de 30 ans, trois autres professions prédominent : une femme sur quatre travaille en tant que secrétaire, adjoint administratif de la fonction publique ou assistante maternelle, garde d'enfants.
En 2010, le salaire annuel moyen des femmes est de 16 500 euros, inférieur de 26 % à celui des hommes. L'écart de revenus provient en grande partie du travail à temps partiel plus fréquent chez les femmes. Avec un salaire horaire inférieur de 18 % pour les salariées à plein temps, l'Alsace est la troisième région la plus inégalitaire après l'Île-de-France et Rhône-Alpes. Les salaires des femmes sont inférieurs dans toutes les catégories socio-professionnelles, et les écarts se creusent avec l'âge. Les bas salaires, liés au travail à temps partiel, concernent pour 61 % des femmes, surtout des jeunes et des employées.
Les familles monoparentales sont particulièrement exposées aux difficultés financières : 29 % d'entre elles disposent d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté, soit deux fois plus qu'une femme vivant seule, et six fois plus qu'un couple sans enfant. Dans 85 % des familles monoparentales, c'est une mère seule qui élève ses enfants. En Alsace, 7 500 mères de famille monoparentale ont pour seules ressources les prestations sociales.

Ce dossier a été réalisé dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee-Alsace et la délégation aux droits des femmes et à l'égalité d'Alsace,
avec la participation du Sgare de la préfecture de région, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace.

Publiable le 5 mars 2015 à 0h00

Contact presse : Véronique Heili ☎ 03 88 52 40 77
veronique.heili@insee.fr

Nos publications sont consultables sur le site : *http://www.insee.fr/alsace*